

DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) Lionel CORDEL
représentant l'association APEAEF - Président
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie dans la cour de
l'école - Francin- commune déléguée – PORTE-DE-SAVOIE du 30/06/2023 à 18h00 au 30/06/2023 à
24h00 à l'occasion de la fête de l'école.

A PORTE-DE-SAVOIE, le 25/05/2023

Signature, 

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 29105/23 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par M. Lionel CORDEL.....
agissant pour le compte de l'association APEAEF.....
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
L'école de Francin Commune déléguée de..... 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du 30/06/2023.....à 18h00 au 30/06/2023..... à 24h00.

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée en mairie de PORTE-DE-SAVOIE, du 21/06/23 au 21/08/23

A PORTE-DE-SAVOIE le 30/05/2023

Le Maire,
E. VILLAND

